

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DAC 201 Contribution (2.300.000 euros), subvention d'équipement (150.000 euros), convention et avenant avec l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de Paris des 7 et 8 juillet 2008 portant création d'un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial pour la gestion du 104 CENTQUATRE, dont le siège est situé au 104, rue d'Aubervilliers 75019 Paris, et approuvant ses statuts ;

Vu la convention d'objectifs, en date du 22 décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention d'objectifs relative à l'attribution d'une contribution de fonctionnement, ainsi qu'une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'établissement public 104 CENTQUATRE ;

Vu l'avis du Conseil du 19 e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1. La contribution financière attribuée à l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE, 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris, est fixée à 4.350.000 euros au titre de l'année 2015, soit un complément de 2.300.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Simpa 181068 ; 2015-07002.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant annexé au présent projet de délibération, qui en fixe les conditions de versement.

Article 3 : La dépense correspondante soit 2.300.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 65737, ligne VF40007 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 4 : La subvention d'équipement à l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE, 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris, est fixée à 150.000 euros au titre de l'année 2015. 2015-06959.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annexée au présent projet de délibération, qui en fixe les conditions de versement.

Article 6 : La dépense correspondante, soit 150.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, nature 20417, ligne VE40012 : Provision pour subventions d'équipement au titre de la culture. Mission 90010-010 n° d'individualisation 15V00458 DAC AP 1503546.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO